

REGLEMENT NO 104

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE BEAUPORT.

ATTENDU que par son règlement No 63, adopté le 6 juin 1938, la Ville de Beauport a divisé le territoire de la dite Ville de Beauport en six zones.

ATTENDU qu'il est interdit dans la zone No 1, dans la zone No 5, et dans la zone No 6, d'ériger ou d'exploiter aucune manufacture, forge, boutique, aucun magasin ou établissement de commerce ou d'industrie quelconque.

ATTENDU qu'une demande est faite par les contribuables électeurs de la Zone No 1, pour l'ouverture d'une épicerie à être exploitée sur l'un ou l'autre des lots cadastraux suivants No 358, subdivision 72-73-74. No 359 subdivision 145-146-149.

ATTENDU qu'il est d'intérêt général que le Conseil Municipal de la Ville de Beauport, et le Conseil ordonne en conséquence à cette demande, il est ordonné et statué par le Conseil Municipal de la Ville de Beauport, et le Conseil ordonne en conséquence et statue comme suit savoir:

REGLEMENT no 104 amendant le règlement no 63 de la Ville de Beauport.

Art. 1- L'article no 126 du règlement no 63 est amendé en ajoutant après les mots "seront tolérés" ainsi qu'un commerce d'épicerie sis et situé sur l'un ou plusieurs des lots portant les nos 358 subdivision 72-73-74- nos 359 subdivision 145-146-149- du cadastre officiel de Beauport.

Art. 2- Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prévus par la loi et après avoir été approuvé par les électeurs ayant qualité pour voter dans la zone no 1.

Fait et passé à Beauport à la séance générale mensuelle du Conseil Municipal de la Ville de Beauport tenue le 3 juin 1946.

Il est proposé par M. L'échevin Almanzor Carpentier, secondé par M. L'échevin Xavier Vallée que le règlement No 104 ci-dessus soit adopté.

Adopté à l'unanimité

Albert E. Côté, Maire

Philéas Grenier, secrétaire-trésorier

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE BEAUPORT.

Avis public,

Avis public est par les présentes donné à tous les électeurs propriétaires dans la zone No 1, quartier No 2, dans la Ville de Beauport, qu'un bureau de votation sera ouvert les 21 et 22 juin 1946, de 8 heures du matin à 5 heures de l'après-midi, heure avancée, chez Monsieur Roger Boily au numéro 125, Parc Bellevue, à Beauport, pour l'enregistrement des votes en faveur ou contre le règlement no 104 autorisant l'ouverture et l'exploitation d'un commerce d'épicerie sur les lots numéro 358 subdivision 72-73-74 359 " 145-146-149, du cadastre de Beauport.

Donné à Beauport ce 3 juin 1946.

Philéas Grenier
Philéas Grenier,
Secrétaire-trésorier,
Officier rapporteur.